

Dispositif d'animation jeunesse d'Indre et Loire (DAJ37)

18 rue Alfred Tiphaine

37380 MONNAIE

06-98-31-41-53 / 06-98-31-23-52

daj37@camilleclaudel.fr / animdaj37@camilleclaudel.fr

Règlement Intérieur de l'ALSH ados -préados « Dispositif d'Animation Jeunesse 37 »

A. Conditions générales de fonctionnement

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV) confie au Centre Social Camille Claudel (la ville-aux-dames) l'organisation et la mise en œuvre d'actions de prévention et d'animation à destination des ados-pré-ados des communes de Chançay, Monnaie, Reugny, Vernou sur Brenne et Vouvray.

L'accueil de loisirs ados et pré-ados du dispositif d'animation jeunesse 37 (DAJ37) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'animation. Les locaux se situent :

- Sur Monnaie, accueil en face de la salle R. Devos
- Sur Reugny, salle de l'âge d'or
- Sur Vouvray, Val ès Fleur (pendant les vacances scolaires)

L'encadrement est assuré par quatre animateurs professionnels diplômés, salariés de l'association Camille Claudel. Cet accueil est financé par la CCTEV.

L'accueil est déclaré en ALSH au niveau de la DDCS (Direction Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), la réglementation en vigueur sera donc respectée.

Le nombre de jeunes accueillis sera maximum de 24 par local selon cette réglementation.

B. Modalités d'inscription et de participation aux activités

L'accès à l'accueil des jeunes est soumis à une inscription annuelle d'un montant de 10 euros qui vous sera facturé par la CCTEV dès la réception du dossier d'inscription.

AUCUN REGLEMENT N'EST À DONNÉ AUX ANIMATEURS

L'inscription n'est effective qu'après retour de :

- la fiche d'inscription dûment remplie
- Autorisation de droit à l'image
- la fiche sanitaire, complétée et signée par le représentant légal,
- la photocopie des vaccinations,
- la photocopie de l'attestation d'assurance extra scolaire
- PENDANT L'ÉTÉ : le test nautique (test anti- panique, sauv'nage,...)

Pour des activités spécifiques, un certificat médical pourra être demandé ultérieurement.

L'inscription a une validité d'un an à compter du 01 Septembre 2023 au 31 août 2024.

	Type d'activités	Quotient Familial 0 à 600€	Quotient Familial 601€ à 670€	Quotient Familial 671€ à 880€	Quotient Familial Supérieur à 881€
Tarif 1	Activités spécifiques sur place et Petite sortie (piscine/patinoire...)	1 €	2 €	3 €	4 €
Tarif 2	Activités sur place avec prestataire et Moyenne sortie (cinéma...)	4 €	5 €	6 €	8 €
Tarif 3	Grande Sortie (laser Games / escape Games)	8 €	10 €	13 €	15 €
Tarif 4	Stage de 3 jours minimum et sortie exceptionnelle (Type Karting, speed Ball ...)	15 €	17 €	18 €	20€
Tarif 5	Grandes Sorties exceptionnelles (Type journée à Paris, parc d'attraction...)	30 €	32 €	34 €	40 €

Encart réservé au DAJ37

- fiche d'inscription
- fiche sanitaire
- règlement intérieur
- photocopie du carnet de vaccination
- test anti-panique (pendant l'été)
- autorisation de droit à l'image
- attestation d'assurance extrascolaire

C. Horaires d'ouverture

– En période scolaire :

Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
REUGNY 13h30 - 15h30 accueil sportif gymnase 16h - 18h30 accueil libre Club de l'âge d'or	12h00 - 13h00 atelier jeux de société collège G. Huet (Vouvray)	12h00 - 13h30 atelier jeux de société collège Montaigne (Tours Nord)	REUGNY 13h 30- 19h00 accueil libre Club de l'âge d'or
MONNAIE 13h30 - 18h 30 accueil libre local de Monnaie (en face de la salle R. Devos)		Soirée Jeunes 18h00-22h30 (1 par mois) Sur une des 5 communes	MONNAIE 13h30 - 19h00 accueil libre local de Monnaie (en face de la salle R. Devos) OU SORTIES (en fonction du programme des samedis)

– En période de vacances :

Des accueils seront proposés sur les bases d'accueil et sur les 5 communes ainsi que des sorties et des séjours (l'été), en favorisant toujours l'initiative des jeunes. Les plannings des vacances sont publiés 3 semaines à l'avance et envoyés aux parents par mail. Ils sont également à disposition sur les accueils, dans les mairies, et dans les collèges.

D. Règles de vie

L'inscription à l'accueil implique l'acceptation des règles de vie en collectivité suivantes :

- Il est demandé à chacun un comportement, une tenue et un langage corrects et respectueux des autres usagers, de la structure, du matériel et de l'environnement.
- Il est demandé à chacun, en quittant la structure, un comportement respectueux des riverains et d'éviter les nuisances sonores.
- La consommation d'alcool ou de tout produit illicite, ainsi que la suspicion d'état sous emprise de ces produits justifiera l'interdiction d'accès à l'accueil des jeunes

E. Tenue vestimentaire et matériels indispensables

Les jeunes doivent se présenter aux activités dans une tenue vestimentaire adéquate à l'activité proposée. Pour l'été, il est fortement conseillé d'apporter du matériel pour éviter les insulations (casquette, crème solaire, bouteille). Les animateurs ne peuvent fournir tout le matériel demandé et ne sont pas tenus responsables en cas de problème.

F. Respect du règlement et sanctions éventuelles et application

Le responsable de l'accueil et les animateurs ont la responsabilité de faire respecter ce règlement, ils feront remonter auprès de l'autorité municipale et des familles tout manquement grave au présent règlement. Ils pourront prononcer une exclusion temporaire ou définitive du jeune concerné. Le responsable de l'accueil et l'équipe d'animation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement qui sera publié et affiché sur place.

G. Responsabilité - cas de vol

Le DAJ 37 décline toute responsabilité concernant les effets personnels des participants aux activités.

Les animateurs sont responsables des jeunes présents et inscrits dès lors que ceux-ci sont présents à l'intérieur des locaux dédiés aux horaires prévus. En dehors des créneaux d'animation ou du lieu d'animation, les jeunes sont évidemment sous la responsabilité de leurs parents.

H. Droit à l'image

Au cours des activités, les animateurs peuvent être amenés à faire des photos ou des films des participants.

Sauf avis contraire exprimé dans l'autorisation de droit à l'image, ces photos pourront être utilisés par le DAJ 37 dans des buts de communication, d'information ou de promotion (plaquette, affiche, expos, blog, ...).

I. Annuler une activité

Si votre enfant ne peut pas participer à une activité où il était inscrit pour des raisons médicales, un certificat vous sera demandé. Pour toutes autres raisons, il vous faudra prévenir l'équipe pédagogique 48h à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, l'activité vous sera facturée.

Pour les abonnés absents des activités non payantes où le jeune était inscrit, ceux-ci ne seront plus prioritaires lors des prochaines inscriptions.

L'Équipe Pédagogique,
Fait à Monnaie, le 1 Septembre 2023



Nom du jeune :

Prénom du jeune :

Certifie avoir lu ce règlement et en accepte les termes.

A
Signature du jeune

le
Signature du représentant légal